



---

## DELIBERATION N° 125/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 8 JUILLET 2022 A 09H00  
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

---

### ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A LA SOCIETE SOGUMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 27  
Nombre de Procuration : 7  
Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote : 34  
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER — Julner BELIZAIRE — Louis Mike CALUMEY - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD - DAOUDI Yahya (Visio) – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX - Nestor GOVINDIN (Visio) – Sandrine JACQUES - LECANTE Patrick – Yolande MILZINK-CINCINAT - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO (Visio) – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO CASSILDE - Corinne SIGER (Visio) – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gilles ADELSON donne à procuration à Monique AZER – Jean Philippe CHAMBRIER donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration à SILEBER Rolande – Teed GASPARD donne procuration à Liser CLIFFORD – Elaine JEAN donne procuration à Kenny CHUNG TENG – Roland LOE-MIE donne procuration à Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX –

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Serge BAFAU – Pascal BRIQUET - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT Farah KHAN-GRISET - Chester LEONCE - LY Phong - Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO Hélène PAUL - Marie-Laure PHINERA HORTH – Dominique BERTONI

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220708-125-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L 5215-27 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération n°117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert notamment de compétence développement économique, et plus particulièrement l'activité portuaire ;

**Vu** la délibération 105/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant la prise d'acte du transfert du port du Larivot ;

**Vu** la délibération N° 107/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant sur la prorogation de la validité des Taxes d'usage en vigueur au port du Larivot ;

**Vu** l'avis de la commission développement économique réunie le 27 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau de la CACL légalement convoqué le mercredi 06 juillet 2022 ;

**Vu le Rapport N° 125/2022/CACL** relatif à l'attribution du contrat d'occupation temporaire non constitutifs de droits réels au bénéfice de la Société SOGUMAT ;

**Considérant** que le contrat d'occupation temporaire soumis porte sur une régularisation d'occupation de l'atelier n°1, initialement occupé par la société ETRS ;

**Considérant** que Monsieur Pierre MEUNIER, représentant la société SOGUMAT occupe l'atelier depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sans titre ; Que la CACL a dressé un procès-verbal de constat par voie d'huissier ; Que l'atelier qui est proposé bénéficie d'une superficie de 133,60 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la convention d'autorisation d'occupation temporaire est conclue pour une durée de deux ans et que le montant de la redevance mensuelle s'élève à 645,73 € ;

**Considérant** que ladite convention est assujettie aux Taxes d'usage portant sur les ateliers du port du Larivot ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220708-125-AP-2022-DE  
Date de réception en préfecture : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022



## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du **Rapport N° 125/2022/CACL** relatif à l'attribution du contrat d'occupation temporaire non constitutifs de droits réels au bénéfice de la Société SOGUMAT en sa qualité d'Autorité Portuaire du Larivot ;

### **ARTICLE 2**

De valider l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire à la société SOGUMAT pour une durée de deux ans avec une redevance mensuelle qui s'élève à 645,73 € (six cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes) ;

### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 8 juillet 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**



Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220708-125-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022